



ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2024-191

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement rond-point et dépose minute du collège Charpak, 47 chemin des Andrés.

Nature de la voie : voie communautaire

Le Maire de la Commune de Brindas,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.1 et suivants ainsi que les articles L 2213.1, 2213.2 et 2213.3,

VU le Code de la Route notamment l'article R 411-8,

VU la Loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 Juillet 1982 et la Loi n° 83.8 du 07.01.1983,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992),

Vu la demande de **M. Baptiste DUBAIN, président de l'association « les vallons de l'espoir »** domicilié 65 rue des Varennes, 69126 Brindas et agissant au nom de l'association à l'occasion de l'organisation de randonnées pédestres, et la présence d'animations au gymnase Alain Mimoun.

Considérant que pour permettre la tenue des animations et le stationnement des véhicules des participants en situation de handicap dans les meilleures conditions tout en maintenant la sécurité des piétons et des automobilistes, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur le rond-point et le dépose minute du collège Charpak, 47 chemin des Andrés,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La circulation et le stationnement de tous véhicules, à l'exception des véhicules des organisateurs, des véhicules des participants, des véhicules des animations et des véhicules d'incendie et de secours, seront interdits sur le rond-point et le dépose minute se situant devant le collège Charpak, 47 chemin des Andrés.

Article 2 : La signalisation sera mise en place par l'association et sera maintenue et entretenue sous sa responsabilité pendant toute la durée de l'évènement.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront :

Le Dimanche 22 septembre 2024 de 06h00 à 20h00,

Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du rond-point.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Messieurs les Gardiens de police municipale de Brindas sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux du débit temporaire.

Fait à Brindas, le 02 septembre 2024



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

